

## Suites données aux recommandations de sécurité

### Abordage survenu le 18 août 2001 sur l'aérodrome de Propriano (2A) entre le Cessna F 177 RG immatriculé F-BVIY et le Cessna 182 E immatriculé F-BKRA

Le 18 août 2001, peu avant 7 h 40, le pilote du Cessna F 177 RG immatriculé F-BVIY remonte la piste 28 de Propriano pour un vol à destination du Castellet, après avoir signalé ses intentions sur la fréquence d'auto-information 118,5 MHz. A l'issue des essais moteurs qu'il effectue sur la raquette en bout de piste, il annonce à la radio qu'il s'aligne et décolle sur la piste 28. En pleine phase d'accélération, il aperçoit le Cessna 182 E immatriculé F-BKRA qui roule sur le taxiway vers la piste. Il entend son pilote annoncer son alignement et son décollage en 28 puis le voit s'engager sur la piste sans s'immobiliser au point d'arrêt. Lancé dans sa course de décollage, le pilote du F-BVIY effectue une manœuvre d'évitement en déviant sa trajectoire vers la droite à l'aide du palonnier et en inclinant simultanément l'avion à droite. L'aile gauche passe au-dessus de l'aile droite du Cessna 182. Il poursuit son décollage, constate un endommagement du tube pitot situé sous l'aile gauche, effectue un tour de piste et se pose avec précaution. Le pilote du F-BKRA effectue unLe pilote du F-BKRA effectue un demi-tour, rentre au parking et constate des dommages au saumon d'aile et à la voilure.

#### **Rapport d'enquête technique du BEA**

Réception par la DGAC : 22 Octobre 2002

#### **Recommandation 01**

BEA (extrait)

L'enquête a montré que la forte activité saisonnière de l'aérodrome de Propriano favorise l'occurrence d'incidents. Certains aérodromes côtiers ou altiports, dont l'activité présente un caractère similaire, ont adopté un mode de fonctionnement du service AFIS adapté à cette situation. En conséquence le BEA recommande que : En conséquence le BEA recommande que :

Que le gestionnaire de l'aérodrome de Propriano, en concertation avec la Direction de l'Aviation Civile Sud-Est, étudie la mise en oeuvre d'un service AFIS saisonnier.

#### **Réponse de la DGAC**

Depuis 2005, les services de la DGAC incitent le gestionnaire à mettre en place un service AFIS ; toutefois la DGAC n'envisage pas d'établir une obligation dans le domaine. La Délégation Territoriale aidée de la GTA assure une surveillance renforcée en se rendant bi mensuellement sur la plateforme pour assurer une visite technique pendant toute la période estivale.

Le suivi de cette recommandation par la DGAC est clos.

#### **Degré d'avancement ( 25 Mars 2010)**

